



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-101

PUBLIÉ LE 27 MAI 2020

Sommaire

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R02-2020-05-06-001 - portant autorisation de défrichement sur la commune
CASE-PILOTE (3 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2020-03-05-008 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : FORT-DE- FRANCE - SCHOELCHER (4
pages) Page 7

R02-2020-03-13-004 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER (2
pages) Page 12

R02-2020-03-13-005 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : MARIGOT - ROBERT - CARBET -
PRÊCHEUR - SAINT-PIERRE -LE LORRAIN (2 pages) Page 15

R02-2020-03-05-007 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : ROBERT - TRINITÉ - GRAND-RIVIERE -
SAINT-PIERRE - LE LORRAIN (2 pages) Page 18

R02-2020-03-13-006 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : TROIS-ILETS - MARIN - FRANÇOIS -
ANSES D'ARLETS - RIVIÈRE-PILOTE (2 pages) Page 21

R02-2020-03-05-009 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : VAUCLIN (2 pages) Page 24

R02-2020-03-05-010 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime
en vue de leur cession sur la commune du : VAUCLIN - FRANÇOIS - ANSES
D'ARLETS (2 pages) Page 27

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-04-24-013 - SAS MANIOTA - MARIN - Arrêté NR02-2020-04-24-010 modifié
par un nouvel arrêté portant autorisation de défrichement. (2 pages) Page 30

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2020-04-01-001 - DECISION DIR-N°1 DU 24 MARS 2020 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AUX ASTREINTES DE DIRECTION
(4 pages) Page 33

PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-05-18-006 - Agrément Docteur Yohann ANNETTE (2 pages) Page 38

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2020-05-25-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 attribuant la
médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2020 (4 pages) Page 41

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-05-26-001 - CHSCT Commun préfecture et SATPN désignation des membres
(4 pages) Page 46

Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R02-2020-05-06-001

portant autorisation de défrichement sur la commune
CASE-PILOTE

tendant à obtenir l'autorisation de défricher vu la demande de monsieur SUTTY Eric



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant autorisation de défrichement

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de Monsieur SUTTY Eric, enregistrée en date du 17 janvier 2020, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 12a 32ca sur la parcelle cadastrée section B n°1942 sise sur la commune CASE-PILOTE ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 9 mars 2020 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de 00ha 02a 18ca (partie en jaune sur le plan joint) ;

Sur proposition de monsieur la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. Est autorisé le défrichement sur une superficie de **0ha 10a 14ca (partie en vert sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section B n°1942 sise sur la commune CASE-PILOTE.

Article 2. Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de **0ha 10a 14ca**, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de **0ha 10a 14ca** ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit **1014 €**.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

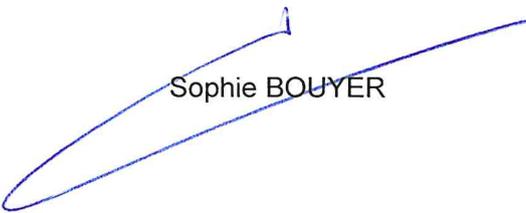
Article 4. Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

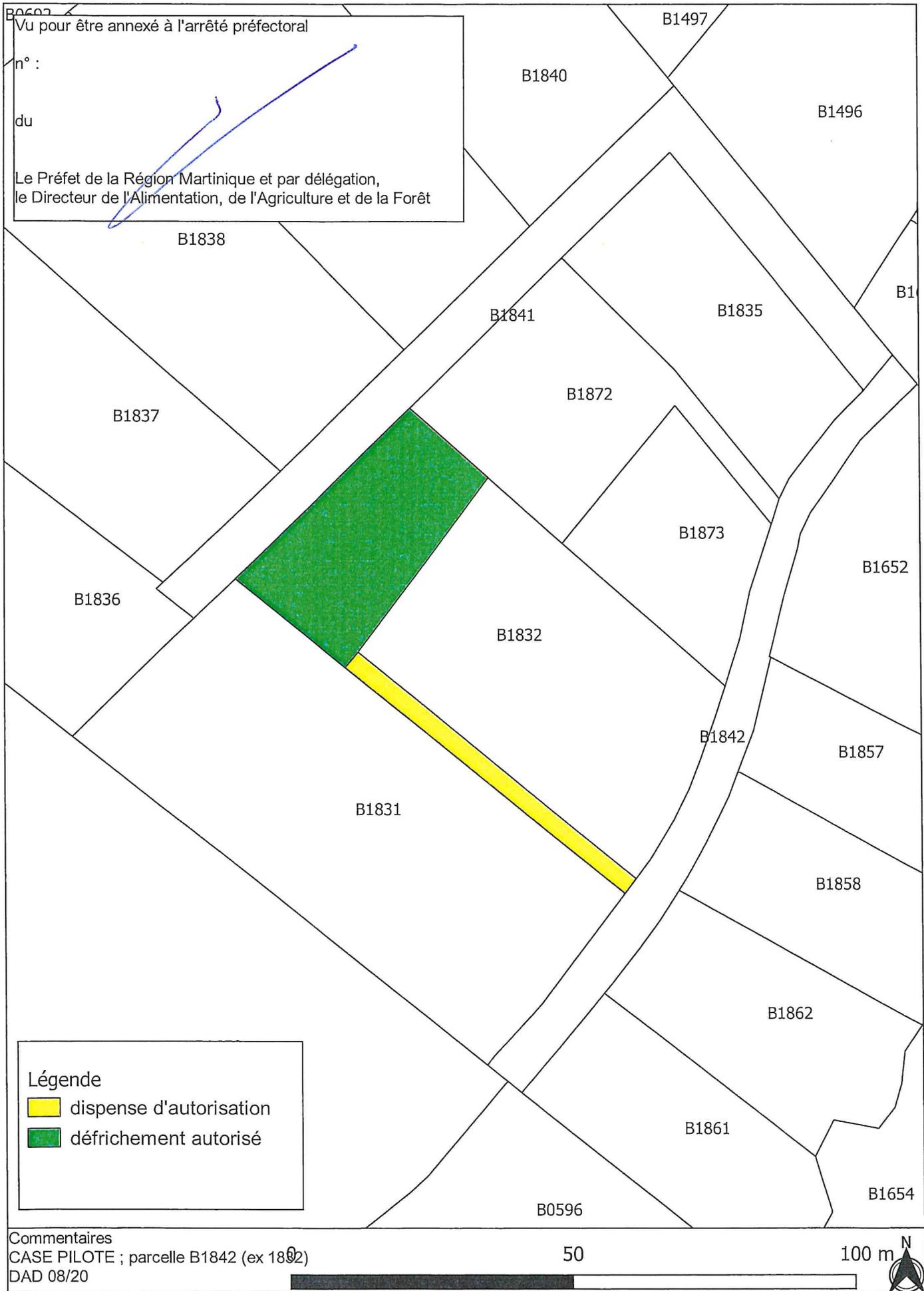
Il sera affiché à la mairie de CASE-PILOTE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 8. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune CASE-PILOTE, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER



Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-03-05-008

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
FORT-DE- FRANCE - SCHOELCHER

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

FORT DE FRANCE- SCHOELCHER

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune<br/>-Lieu-dit</i>              | <i>Réf. Cad.</i>              | <i>Surface<br/>(m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                                      | <i>Date de la<br/>demande</i> | <i>Date de la<br/>décision<br/>préfectoral<br/>portant<br/>autorisation<br/>de cession</i> |
|-------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 277<br>(Ex :BH 54)         | 76                                 | DILLOU Augustin<br>Edmée                                             | 12/03/2012                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 229<br>(Ex : BH 53)        | 228                                | Mr DUBO Guy et Mme<br>DUBO Delphine                                  | 18/07/2011                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 283<br>(Ex : BH 44-<br>45) | 139                                | Consorts<br>PHALENTE-<br>TRAMMA Laurent<br>Philippe                  | 18/03/2011                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 273-253<br>(Ex : BH72)     | 261                                | BOCQUET Victor<br>Ernest                                             | 06/12/2012                    | 14/12/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 260<br>(Ex :BH 80)         | 42                                 | GROSY Patrick                                                        | 23/09/2011                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 266<br>(Ex :BH 79)         | 124                                | Mr<br>ELIE-DIT-COSAQUE<br>René et Mme ELIE<br>DIT-<br>COSAQUEYolande | 09/08/2011                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 267<br>(Ex :BH 77)         | 248                                | SYLVANISE Flora                                                      | 20/11/2007                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 292<br>(Ex :BH 42)         | 159                                | GALBON Théodose                                                      | 13/01/2011                    | 26/10/2017                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 290<br>(Ex :BH 39)         | 65                                 | PLANTIN Charles<br>Cyriaque Adeliane                                 | 05/12/2012                    | 15/06/2018                                                                                 |
| FORT DE FRANCE<br>« pointe de la vierge » | BH 285<br>(Ex :BH 34)         | 204                                | M'VOILA Gabriel<br>Olympe                                            | 25/11/2014                    | 26/10/2017                                                                                 |
| SCHOELCHER<br>« Fond<br>Bernier »         | V 1071<br>(Ex : V 46)         | 134                                | ARETHAS Jeannette                                                    | 20/09/2011                    | 26/11/2015                                                                                 |
| SCHOELCHER<br>« Fond<br>Bernier »         | V 1262<br>(Ex : V 835)        | 107                                | Consorts<br>DIJON Joseph Edouard                                     | 04/12/2013                    | 26/11/2015                                                                                 |
| SCHOELCHER<br>« Anse<br>Madame »          | S 766<br>( Ex : S 218)        | 289                                | BOROMEE Maurice                                                      | 27/11/2012                    | 01/10/2013                                                                                 |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 5-03-2020

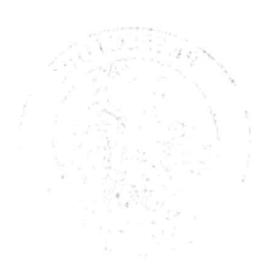
Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**



**Antoine POUSSIER**

*[Faint, illegible text]*



*[Faint, illegible text]*

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-03-13-004

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du :  
**FORT-DE-FRANCE - SCHOELCHER**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**FORT DE FRANCE- SCHOELCHER**

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
FORT DE FRANCE «Canal Alaric »	AN 994 (Ex :AN 923)	89	CESAIRE Huguette	06/09/2005	23/08/2006
SCHOELCHER « Fond Bernier »	V 1275	143	JULIANS Joseph Occuli	07/12/12	26/11/2015

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 - 03 - 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-03-13-005

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
~~DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE~~
MARIGOT - ROBERT - CARBET - PRÊCHEUR -
SAINT-PIERRE -LE LORRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

MARIGOT- ROBERT- CARBET- PRECHEUR

SAINT-PIERRE- LE LORRAIN

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>             | <i>Réf. Cad.</i>                            | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                            | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|--------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| MARIGOT<br>« Bourg »                 | A 29                                        | 145                            | TISSERAND-<br>VENKATAPEN Cécile            | 07/11/2014                | 25/06/2015                                                             |
| LORRAIN<br>« Crochemort »            | B 547<br>( Ex : B 185)                      | 289                            | Consorts<br>JUBELY                         | 13/04/2005                | 27/02/2009                                                             |
| LORRAIN<br>« Crochemort »            | B 585<br>( Ex:B 95)                         | 340                            | Consorts VALEY                             | 15/10/2007                | 05/10/2011                                                             |
| LE ROBERT<br>« Fond Nicolas Nord »   | AR 300<br>AR 304<br>AR 306                  | 335                            | FRANCOIS-ROSE Jules                        | 20/06/2003                | 19/09/2003                                                             |
| CARBET<br>« Le coin »                | C 405                                       | 445                            | GRAMBIN Raymonde                           | 26/06/2013                | 31/07/2014                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Rue Gabriel Péri » | A 401                                       | 75                             | Consorts GEMON                             | 14/09/2013                | 27/06/2016                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Sainte Philomène » | I 334<br>( Ex : I 267)                      | 500                            | M.CECILE Christophe<br>Mme CECILE Paulette | 06/04/2014                | 30/09/2014                                                             |
| SAINT-PIERRE<br>« Sainte Philomène » | I 341<br>(Ex:I 23)                          | 784                            | Consorts MATHIEU                           | 25/08/2014                | 30/09/2014                                                             |
| PRECHEUR<br>« La Charmeuse »         | B 349<br>(Ex :B 152)<br>B 351<br>(Ex:B 225) | 151                            | GABRIEL Emile                              | 06/06/2012                | 24/05/2012                                                             |
| PRECHEUR<br>« La Charmeuse »         | B 382<br>B 384<br>B 389                     | 84                             | GRANDISSON Suzelle                         | 29/04/2009                | 22/07/2016                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 - 03 - 2020

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**



**Antoine POUSSIER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-03-05-007

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du :  
ROBERT - TRINITÉ - GRAND-RIVIERE -  
SAINT-PIERRE - LE LORRAIN

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune du :**

**ROBERT- TRINITE - GRAND RIVIERE  
SAINT-PIERRE- LE LORRAIN**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i>
LE ROBERT « Pointe La Rose »	V 1328 (Ex : V 204)	789	REUMAUX André Joseph Marie Gérard et NEPERT Yves- Lise Gilberte	10/07/2018	25/10/2018
LE ROBERT « Pointe lynch »	S1224 S1225 (Ex :S 880)	197	WILLIAM Berthe	23/06/2003	25/04/2008
LE ROBERT « Pointe lynch »	R 835	739	M. HARNAIS Gérard et SEGUIN-CADICHE Valentine	16/04/2010	29/10/2013
LE ROBERT « Pontalery »	C 2452 (Ex: C 2187)	498	AUGUSTIN Nicaise Henri	05/09/2013	22/07/2016
LE ROBERT « Courbaryl »	B 716 (Ex : 348)	55	ROVELA Edvard Darly	25/01/2012	17/12/2015
TRINITE « Anse Bellune »	I 1052	794	M. DETERVID Marcel et Mme DETERVID Roseline	13/10/2005	09/01/2007
TRINITE « Tartane »	E 513	138	Consorts ALLEBE Raphaël	11/04/2002	23/12/2002
LE LORRAIN « Crochemort »	B 588 (Ex : B 185)	62	LOUISET Marie-Louise	05/05/2015	26/11/2015
GRAND- RIVIERE « Bourg »	A 641	14	Consorts CANENTERRE	20/02/2017	01/06/2017
GRAND- RIVIERE « Bourg »	A 291	37	Consorts REMILIEN	02/04/2010	29/03/2011
SAINT-PIERRE « Galère sud »	C 704	490	AMMORSINGH Françoisine	05/02/2012	27/02/2013

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète de la Trinité et de Saint-Pierre le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 5-03-2020



Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-03-13-006

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
TROIS-ILETS - MARIN - FRANÇOIS - ANSES
D'ARLETS - RIVIÈRE-PILOTE

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

**TROIS-ILETS – MARIN – FRANCOIS – ANSES D'ARLET
RIVIERE-PILOTE**

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

~~~~~

**VU** la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

**VU** les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

**VU** les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

**VU** la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>               | <i>Réf. Cad.</i>                   | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>              | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| ANSES D'ARLET<br>« Petite Anse »       | N 915                              | 145                            | Consorts ALBIN               | 18/08/2006                | 05/05/2011                                                              |
| TROIS-ILETS<br>« Pointe Galy »         | C 2620<br>(Ex :C188)               | 243                            | Consorts GALY<br>Tertulien   | 17/09/2015                | 26/11/2015                                                              |
| MARIN<br>« La Duprey »                 | K1182-<br>K 1209<br>(Ex :<br>K187) | 513                            | FAGE Madeleine               | 04/05/2011                | 19/04/2012                                                              |
| RIVIERE-PILOTE<br>« Anse figuier »     | AK 506<br>AK 528<br>(Ex :AK8)      | 70                             | DOMI Berthe                  | 27/12/2012                | 28/05/2013                                                              |
| RIVIERE-PILOTE<br>« Anse figuier »     | AK539                              | 272                            | DELBOIS Jean-Michel          | 25/08/2014                | 17/12/2015                                                              |
| FRANCOIS<br>« Pointe<br>Thalémont »    | C 1913<br>(Ex : C 222)             | 453                            | CIRIL Marthe Jean<br>Gilbert | 17/09/2001                | 21/07/2016                                                              |
| FRANCOIS<br>« Mansarde Rancée<br>Sud » | C 1619<br>(Ex:C 21)                | 372                            | DULAC Marthe                 | 23/09/2008                | 15/10/2009                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 - 03 - 2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation :  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2020-03-05-009

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public  
maritime en vue de leur cession sur la commune du :  
VAUCLIN

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur  
cession sur la commune de :**

**VAUCLIN**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE**

~~~~~

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

<i>Commune -Lieu-dit</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date de la Commission 50 Pas</i>
VAUCLIN « Baie des mulets »	D 1941	832	MELIDOR-FUXIS Ernest	25/01/2006	06/11/2006

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 05-03-2020

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique



Antoine POUSSIER

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2020-03-05-010

Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public
maritime en vue de leur cession sur la commune du :
VAUCLIN - FRANÇOIS - ANSES D'ARLETS

PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur
cession sur la commune du :**

VAUCLIN – FRANCOIS – ANSES D'ARLET

LE PREFET DE LA MAPRTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre-Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession.

| <i>Commune -Lieu-dit</i>                | <i>Réf. Cad.</i>                | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Occupant</i>                                    | <i>Date de la demande</i> | <i>Date de la décision préfectoral portant autorisation de cession</i> |
|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| VAUCLIN<br>« Baie des mulets »          | D 1767                          | 512                            | VALLADE Emmanuel                                   | 23/06/2003                | 19/04/2004                                                             |
| VAUCLIN<br>« Baie des mulets »          | D 1881<br>( Ex :<br>D 398)      | 284                            | MELIDOR-FUXIS<br>Yve Pierre                        | 08/01/2002                | 07/11/2007                                                             |
| VAUCLIN<br>« Baie des mulets »          | D 1936<br>( Ex:<br>D 398)       | 327                            | MELIDOR-FUXIS<br>Ernest Bruno                      | 12/12/2016                | 22/02/2018                                                             |
| VAUCLIN<br>« Baie des mulets »          | D 1743<br>( Ex:<br>D 398)       | 308                            | BRIAND NINA                                        | 07/12/2016                | 04/04/2017                                                             |
| VAUCLIN<br>« Pointe<br>chaudière »      | AB 67<br>(Ex :AB<br>45)         | 1750                           | M. LAMEYNARDIE<br>Guy et Mme<br>CLEMENT Christiane | 24/10/2010                | 31/07/2013                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Batterie »           | K 507<br>(Ex : K 69)            | 35                             | M. LUCEA Médéric<br>Armien                         | 22/07/2013                | 28/05/2014                                                             |
| ANSES D'ARLET<br>« Bourg »              | K 552 -<br>K 554<br>( Ex :K 42) | 9                              | Consorts<br>DESRIVIERES                            | 17/10/2012                | 30/01/2014                                                             |
| FRANCOIS<br>« Mansarde<br>Rancée Nord » | C 1681<br>(Ex: C<br>1318)       | 271                            | BRULU Vincelas<br>Guitone                          | 10/11/2008                | 11/03/2010                                                             |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, La Sous-préfète du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 05 - 03 - 2020

Le Préfet  
**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique**



**Antoine POUSSIER**

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2020-04-24-013

SAS MANIOTA - MARIN - Arrêté

NR02-2020-04-24-010 modifié par un nouvel arrêté  
portant autorisation de défrichement.

*Demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section A n°249 sise sur la  
commune du MARIN.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Territoire et Forêt

Jardin Desclieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

### Arrêté n° R02-2020-04-24-010 modifié par l'arrêté n° portant autorisation de défrichement

#### Le Préfet de la Martinique

**VU** le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

**VU** la demande de la SAS MANIOTA, enregistrée en date du 21/01/2020, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 65a 00ca sur la parcelle cadastrée section A n°249 sise sur la commune du MARIN ;

**VU** le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 10/03/2020 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

#### A R R E T E

**Article 1.** Est autorisé le défrichement sur une superficie de **00ha 65a 00ca (partie en vert sur le plan joint)** sur la parcelle cadastrée section A n°249 sise sur la commune du MARIN.

**Article 2.** Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes :

- 1 - Boisement de terrains nus, pour une surface de **00ha 65a 00ca**, au sein des communes du canton où le projet de défrichement est envisagé ;
- 2 - Reboisement pour une surface de **00ha 65a 00ca** ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit **6500 €**.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la DAAF dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en

recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

**Article 3.** Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**Article 4.** Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

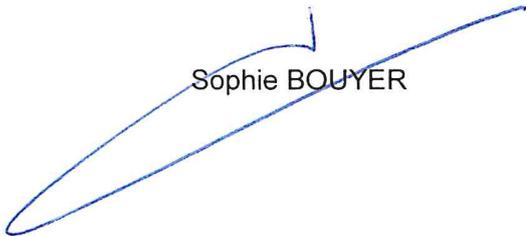
Il sera affiché à la mairie du MARIN. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

**Article 5.** En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation et mentionnées à l'article 3.

**Article 6.** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune du MARIN, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 23 avril 2020 .

Le Préfet, et par délégation  
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

  
Sophie BOUYER

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2020-04-01-001

DECISION DIR-N°1 DU 24 MARS 2020 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE AUX  
ASTREINTES DE DIRECTION



**DECISION DIR/N° 1 DU 24 MARS 2020  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
SPECIFIQUE AUX ASTREINTES DE DIRECTION**

**LA DIRECTRICE PAR INTERIM**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143.35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2213 a R2213-14 relatif aux transports de corps sans mise en bière ;

Vu le décret N° 2009-1767 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté N°2019/170/ARS du 26 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de la Martinique portant intérim de direction de Madame Jacqueline ADIN au Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT avec effet au 22 juillet 2019 ;

Vu les décisions de nomination et les contrats de recrutement des cadres habilités par la directrice par intérim à effectuer des astreintes de Direction.

**DECIDE**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de la directrice par intérim du Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT, Madame Jacqueline ADIN, concernant les astreintes de direction.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

Les cadres suivants sont habilités à assurer des astreintes de Direction :

| NOM        | PRENOM     | GRADE                                  | FONCTION                                                                        |
|------------|------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| LAVERY     | Claude     | Attaché d'administration hospitalière  | Responsable financier                                                           |
| IFAIDI     | Malika     | Attachée d'administration hospitalière | Responsable des ressources humaines                                             |
| BARINGTHON | Christelle | Ingénieur hospitalier                  | Responsable du service qualité gestion des risques et relation avec les usagers |

|                 |            |                                       |                                                 |
|-----------------|------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <b>DEGRAS</b>   | Louissette | Cadre de santé                        | Responsable de l'EHPAD « Douceur D'âge »        |
| <b>DINDAINE</b> | Patrick    | Attaché d'administration hospitalière | Responsable du service économique et logistique |
| <b>CINNA</b>    | Patrick    | Adjoint des cadres hospitaliers       | Gestionnaire des ressources humaines            |

Afin de répondre aux situations d'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité des soins, les cadres désignés ci-dessus sont autorisés à prendre durant les périodes d'astreintes de direction déterminées par le tableau de garde, toutes décisions et actes conservatoires nécessaires :

- À la sécurité des personnes et des biens
- À l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- À l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients en particulier les demandes de transport de corps sans mise en bière ;
- À la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement.

Délégation de signature permanente leur est donnée à l'effet de signer tous les documents s'y rapportant.

En cas de survenue d'évènement exceptionnel, ou de toute situation le justifiant, les cadres habilités à assurer la garde de direction, informent sans délai le directeur ou son remplaçant désigné par l'ARS.

A l'issue de sa garde, le cadre, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, est tenu de rendre compte à la directrice, des décisions prises en son nom.

En application de l'article D 64143-35 du Code de la Santé Publique, la directrice peut à tout moment retirer la présente délégation de signature aux délégataires désignés.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée aux délégataires désignés.

La présente délégation est intuitive personae. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT.

Les signatures des personnes délégataires doivent être conformes aux signatures recueillies.

### **Article 3 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision annule et remplace toutes délégations de signatures antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter du premier avril 2020.

La présente décision sera notifiée aux personnes attributaires d'une délégation de signature ainsi que, s'il y a lieu, aux responsables de services dont ils dépendent.

Elle sera affichée dans l'établissement, diffusée sur la messagerie interne de l'établissement ainsi que sur son portail intranet Blue Kango.

La présente délégation est portée à la connaissance du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-ESPRIT et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique en application des articles D. 6143-35 et R 6143-38 du Code de la santé Publique.

Elle sera notifiée à Monsieur le comptable public de l'établissement accompagnée d'un modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

#### **Article 4 – CONTENTIEUX**

Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès du directeur de l'établissement ainsi qu'un recours devant le tribunal administratif de la Martinique dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Le... 07/04/2020...

La Directrice P.I

Jacqueline ADIN

**CENTRE HOSPITALIER  
DE SAINT ESPRIT**  
97270 SAINT-ESPRIT  
TEL 0596 77 31 11 - FAX 0596 56 55 59



PREFECTURE MARTINIQUE - BREC

R02-2020-05-18-006

Agrément Docteur Yohann ANNETTE

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la réglementation  
de la citoyenneté et de l'immigration  
Bureau de la Réglementation Générale  
des Élections et de la Circulation

## ARRÊTÉ

N° **BRGEC 2020-36** du **18/05/2020**

PORTANT AGRÉMENT D'UN MÉDECIN CHARGÉ DU CONTRÔLE  
EN CABINET MÉDICAL ET EN COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE  
DE L'APTITUDE À LA CONDUITE AUTOMOBILE

- **Docteur Yohann ANNETTE** -

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée, modifié par arrêté du 16 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire modifié par arrêté du 4 août 2014 ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2020-02-28-002 du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de Martinique, pour l'administration générale ;
- VU la demande du Docteur Yohann ANNETTE, pour l'obtention de l'agrément afin d'exercer le contrôle de l'aptitude à la conduite automobile ;

VU l'attestation de formation initiale présentée par le Docteur Yohann ANNETTE conformément au chapitre IV de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Martinique;

Sur proposition du secrétaire Général de la préfecture de la Martinique

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le Docteur Yohann ANNETTE dont le cabinet est situé : 163 avenue Maurice BISHOP – Sainte-Thérèse – 97200 FORT DE FRANCE, est agréé en qualité de médecin chargé du contrôle en cabinet médical ainsi qu'en commission médicale de l'aptitude à la conduite. Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2

Le médecin devra disposer d'un cabinet médical équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2012 susvisé.

### Article 3

L'examen concernera les catégories de personnes, dont à priori, et dans la majorité des cas, l'état de santé est compatible avec la conduite, à savoir :

- les candidats au permis de conduire de la catégorie BE (voiture + remorque lourde) et au permis de conduire des catégories poids lourds, CE, DE, C1, D1, C1E, D1E ;
- les titulaires du permis de conduire de la catégorie B qui souhaitent l'utiliser à titre professionnel (taxis, ambulances, VTC, etc...)
- les conducteurs sollicitant le renouvellement quinquennal de leur permis de conduire.

### Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets d'arrondissement du Marin, de la Trinité et de Saint-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée au pétitionnaire ainsi qu'au Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins de la Martinique.

FORT DE FRANCE, le 18 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique



Antoine POUSSIER

# PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2020-05-25-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 attribuant la  
médaillon d'honneur du travail au titre de la promotion du  
1er janvier 2020

## ARRETE N°

Modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 attribuant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Préfet de la Martinique

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de Monsieur Stanislas CAZELLES en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## A R R E T E

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté du 18 décembre 2019 est ainsi complété :

La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- **Madame ARICAT Nelly, Yvette**  
comptable à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant au François ;
  
- **Madame BETIS Micheline, Léandre**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;

- **Monsieur BIRMINGHAM André**  
cadre de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Madame BOISSON Rose-Aimée, Marie, Léonard**  
assistante de direction à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant à Schoelcher ;
- **Madame BREARD Corinne, Andrée**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Saint-Joseph ;
- **Madame DULCIO Eliane, Marie, Gérard**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant au Lamentin
- **Madame LEBRUN Frédérique, Paule**  
chargée des relations partenariales au Pôle Emploi Martinique à Fort-de-France  
demeurant à Ducos ;
- **Madame LERANDY Nicole**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Madame N'DAMBANI Danielle, Marie**  
juriste, responsable contentieux à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté du 18 décembre 2019 est ainsi complété :

La médaille d'honneur du travail **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame ARICAT Nelly, Yvette**  
comptable à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant au François ;
- **Madame BETIS Micheline, Léandre**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Monsieur BIRMINGHAM André**  
cadre de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Madame BOISSON Rose-Aimée, Marie, Léonard**  
assistante de direction à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant à Schoelcher ;

- **Madame BREARD Corinne, Andrée**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Saint-Joseph ;
- **Madame DULCIO Eliane, Marie, Gérard**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant au Lamentin ;
- **Madame ELIAZORD Miguelle, Karel née JEABERT**  
assistante ressources humaines à la société d'HLM OZANAM à Schoelcher  
demeurant au Lamentin ;
- **Madame LERANDY Nicole**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Madame N'DAMBANI Danielle, Marie**  
juriste, responsable contentieux à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;

**Article 3** : L'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2019 est ainsi complété :

La médaille d'honneur du travail **OR** est décernée à :

- **Madame ARICAT Nelly, Yvette**  
comptable à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant au François ;
- **Madame BOISSON Rose-Aimée, Marie, Léonard**  
assistante de direction à la chambre de commerce et d'industrie de Martinique  
demeurant à Schoelcher ;
- **Madame BREARD Corinne, Andrée**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Saint-Joseph ;
- **Madame LERANDY Nicole**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Monsieur BIRMINGHAM André**  
cadre de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;
- **Madame BETIS Micheline, Léandre**  
employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant à Fort-de-France ;

- **Madame DULCIO Eliane, Marie, Gérard**

employée de banque à la BRED BANQUE POPULAIRE à Fort-de-France  
demeurant au Lamentin

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **25 MAI 2020**

Le Préfet



Stanislas CAZELLES

*Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

# PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2020-05-26-001

CHSCT Commun préfecture et SATPN  
désignation des membres



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SG/ DRHM/ BRH

## ARRETE N° PORTANT CRÉATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN DE LA PRÉFECTURE ET DU SATPN

### LE PREFET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 42 ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014279-0016 du 6 octobre 2014 portant création du CHSCT placé auprès du préfet de Martinique ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture et du SATPN en date du 10 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° R02-20190828002 du 28 août 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHSCT ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 modifiant l'arrêté du 8 avril 2015 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur.

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) est créé auprès du préfet de la Martinique pour connaître de toutes questions concernant :

- La préfecture de la Martinique ;
- La sous-préfecture de Trinité ;
- La sous-préfecture du Marin ;
- La sous-préfecture de Saint-Pierre ;
- Le service administratif technique de la police nationale.

### **Article 2**

Le CHSCT susmentionné est composé comme suit :

#### **a) Pour l'administration**

- Le préfet de la Martinique, Président ;
- Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;
- Le directeur de cabinet du préfet.

En tant que de besoin et en fonction des sujets soumis à l'ordre du jour de cette instance, le Président est assisté des membres de l'administration dont relève la compétence concernée.

Le secrétariat du CHSCT est assuré par des agents de la direction des ressources humaines et des moyens.

#### **b) Pour le personnel**

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives au comité technique de la préfecture et du SATPN proportionnellement aux résultats recueillis lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- Le médecin de prévention ;
- Le conseiller de prévention et les assistants de prévention ;
- L'inspecteur santé et sécurité au travail.

### Article 3

Sur proposition des organisations syndicales, sont désignés en qualité de représentants des personnels au CHSCT de la préfecture et du SATPN de la Martinique :

#### *Au titre de FSMI - FO*

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Sylvie SIFFLET            | Claude MODESTIN           |
| Gaétane LIXFÉ             | Béatrice BRESLAU          |
| Ménil BOUNGO              | Eddy OZIER-LAFONTAINE     |
| Pierre RAQUIL             | Lucienne COMPAN           |

#### *Au titre de SAPACMI - SNAPATSI*

| <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| Carole DOUGLAS            | Jeanine MURTE             |
| Christiane VILLERONCE     | Micheline PIQUE           |
| Corinne PERINA            | Yvonne DELYON             |

### Article 4

Le présent arrêté annule l'arrêté provisoire n°R02-2019-1007002 du 7 octobre 2019 portant création et désignation des représentants du personnel du CHSCT commun de la préfecture et du SATPN.

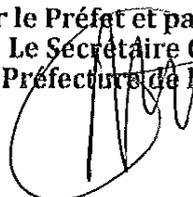
### Article 5

Le secrétaire général est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le **26 MAI 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique



**Antoine POUSSIER**

